

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 02 octobre 2014

### **Etaient présents**

**Mesdames** CLAIRET Aline – LUDIN Astrid – MARCHAND Simone – DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – DUVERNOIS Mireille – VINDRY Loré – HEMON Valérie - VAGNIER Nicole – PAPOT Nicole MEYGRET Claire DARGERER BAZAN Martine – FOREL Laurence.

**Messieurs** ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude – DOUILLET José – CASILE Philippe – SUBTIL Bruno – BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri – COTE Daniel – CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard – COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean – HOSTIN François-Xavier - GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge – CHIRAT Florent - ANCIAN Noël– GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno – LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

### **Excusés :**

**Mesdames** LAMOTTE Caroline – MOUREAUX Martine.

**Messieurs** GUILLOT Jean-Pierre – LOMBARD Daniel – SIMONET Pascal.

### **Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

LAMOTTE Caroline à Bernard DESCOMBES.

LOMBARD Daniel à Simone MARCHAND.

MOUREAUX Martine à Pierre GENOUX.

SIMONET Pascal à Claire MEYGRET.

GUILLOT Jean-Pierre à DUVERNOIS Mireille.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI invite Madame Caroline PALUSZEZAK, nouvelle chargée de communication à la Communauté de communes, à se présenter.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Charles- Henri BERNARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 26 juin est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Philippe CASILE demande que les interventions soient plus détaillées dans les comptes rendus.

## Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Acceptation de l'offre du bureau d'études ABEXIMMO DIAGNOSTICS pour la réalisation d'un diagnostic amiante/plomb sur la zone du Bigout pour un montant de 13 175 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise IDEES TECHNIQUES pour l'acquisition de matériel de sonorisation pour un montant de 4 770,10 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise MAISONNEUVE pour le transport des élèves de la commune de Courzieu pour un montant de 4 131,90 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise SERIC pour la réalisation d'un bassin de rétention pour un montant de 6 469 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise SERIC pour des travaux sur l'aire de grand passage des gens du voyage pour un montant de 4 408,80 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT pour la commande de bacs roulants d'un montant de 8 907,60 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise GYMNOVA pour l'acquisition de matériel pour la salle de gymnastique spécialisée d'un montant de 4 123 € HT.
- ✓ Acceptation de l'offre de l'entreprise DUBOST RECORBET pour la fourniture et la pose de bacs sur l'aire provisoire des gens du voyage pour un montant de 9 107,95 € HT.

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### 10 JUILLET

- ✓ ANIMATIONS SCOLAIRES SUR LES SITES ENS ET CARRIERES DE GLAY: demande de subvention auprès du Conseil Général pour 50 % du coût de l'opération, soit 17 750 €.
- ✓ OFFICE DE TOURISME : attribution d'une subvention complémentaire de 750 € dans le cadre des chantiers jeunes organisés en juillet 2014.
- ✓ ASSOCIATION DES ŒUVRES COMMUNAUTAIRES (AOC) : attribution d'une subvention de 1150 €.
- ✓ AUTOCARS MAISONNEUVE : signature d'une convention d'occupation du domaine privé afin de mettre à disposition de la société MAISONNEUVE un terrain à titre précaire du 25 août au 30 novembre 2014.
- ✓ AIRE DE GRAND PASSAGE : acquisition d'une parcelle située sur la Tour de Salvagny cadastrée AA 175 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> pour un montant de 1€ symbolique hors frais notariés.
- ✓ ASSOCIATION PLANETE JEUNES : signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement pédagogique du chantier jeunes organisé en juillet 2014 et versement d'une subvention de 520 €.

## **28 AOUT**

- ✓ CHANTIERS JEUNES : demande d'une subvention de 500 € auprès de l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances), ce chantier relevant des activités Ville Vie Vacances.

## **11 SEPTEMBRE**

- ✓ ELABORATION D'UNE STRATEGIE AGRICOLE : signature d'une convention de partenariat avec l'université Lyon 2 pour un accompagnement dans la réflexion sur l'élaboration de la stratégie agricole du territoire. La participation financière est de 6000 €.
- ✓ CONTRAT DE PRET : accord pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt d'un montant total de 4,3 millions dans le cadre du financement des travaux de l'Aqua-centre.

## **25 SEPTEMBRE**

- ✓ CONTENTIEUX CALPI COLOR : décision de pourvoi en cassation suite à la décision du juge d'appel et accord pour confier au cabinet d'avocats DEYGAS PERRACHON ET ASSOCIES et à Maître BLANCPAIN la défense des intérêts de la Communauté de Communes.

## **Sports – Equipements sportifs**

### **✗ Signature des marchés de travaux de l'Aqua-Centre**

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que l'Aqua-Centre est fermé depuis début septembre et que la période du mois d'octobre va permettre de déménager tout le matériel mobile de l'aqua-centre et du centre forme. La commune de Saint Julien a permis que ce déménagement puisse se faire dans de bonnes conditions en mettant à disposition un local. Concernant la communication, les 7 panneaux qui présentent le projet pourront circuler dans les communes qui le souhaitent. Un mail a également été envoyé aux communes pour leur proposer de récupérer des casiers de vestiaires.

Concernant les marchés de travaux, Monsieur Bruno SUBTIL explique que suite à une procédure d'appel d'offres lancée le 6 juin 2014, 36 offres ont été analysées pour les 10 lots.

Il précise que le montant estimé des travaux était de 8 935 000 € HT (hors ascenseurs).

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 septembre propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

### **Lot 1 : CLOS COUVERT : TERRASSEMENT /GROS ŒUVRE/CHARPENTE BOIS ET METAL / MENUISERIES EXTERIEURES / METALLERIE**

Entreprise : GCC

Adresse : 30 rue de la Poudrette - 69627 Villeurbanne

Montant du marché : 4 193 000 € HT

### **Lot 2 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise : GUILLON

Adresse : 12 rue Frédéric Mistral – 38370 Les Roches de Condrieu

Montant du marché : 146 891,80 € HT

**Lot 3 : PLATRERIE/PLAFOND/PEINTURE**

Entreprise : LARDY

Adresse : Chemin de Pressin – 69230 Saint Genis Laval

Montant du marché : 191 058,72 € HT

**Lot 4 : CARRELAGE ET REVETEMENT SOL SOUPLE**

Entreprise : MIGNOLA

Adresse : Parc d'activités du Puits d'Ordet av breisse – 73190 Challes les Eaux

Montant du marché : 872 807,72 € HT

**Lot 5 : EQUIPEMENT VESTIAIRE**

Entreprise : NAVIC

Adresse : 4 rue de la Balmette – 74230 Thônes

Montant du marché : 258 442 € HT

**Lot 6 : SAUNA/HAMMAM**

Entreprise : AQUA REAL

Adresse : 31 ZA Les Petits Partenais – 37250 VEIGNE

Montant du marché : 62 400 € HT

**Lot 7 : PENTAGLISS**

Entreprise : ALTREX

Adresse : 95 rue de la Torpille – 49400 SAUMUR

Montant du marché : 130 000 € HT

**Lot 8 : ELECTRICITE/CHAUFFAGE/TRAITEMENT D'AIR/TRAITEMENT D'EAU/PLOMBERIE**

Entreprise : DUBOST RECORBET

Adresse : ZA La Ponchonnière – 69210 SAIN BEL

Montant du marché : 2 966 473, 93 € HT

## **Lot 9: VRD/ESPAVCS VERTS**

Entreprise : EUROVIA

Adresse : La Tour de Milleri – 69390 Vernaison

Montant du marché : 416 945,75 € HT

## **Lot 10 : ASCENSEUR : Lot infructueux**

Le montant total du marché suite à l'appel d'offres est de 9 238 019 € HT.

Monsieur Bruno SUBTIL précise que le montant est supérieur de 2,5%/3% par rapport aux estimations de la maîtrise d'œuvre, ce qui est très raisonnable.

Il ajoute que la première réunion de démarrage de travaux aura lieu début novembre et que le chantier démarrera en décembre avec comme objectif une réouverture pour l'été 2016.

Monsieur Philippe CASILE demande si d'autres entreprises locales ont répondu.

Monsieur Bruno SUBTIL répond que oui et ajoute que le nombre maximum de réponses par lot a été de 6. Il précise également que certaines entreprises titulaires auront des sous-traitants locaux.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues et à relancer le lot n°10.

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité***

-  ***Autorise le Président à signer les marchés***

## **Moyens généraux – Finances – ressources humaines**

### ***✗ Délégation au Bureau pour la mise à disposition des agents de l'Aqua-Centre***

Monsieur Diogène BATALLA explique que dans le cadre de la fermeture de l'Aqua-Centre, certains agents affectés au fonctionnement de l'équipement seront mis à disposition des communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, du tiers temps pédagogiques et auprès de collectivités disposant d'un centre aquatique.

Compte tenu des procédures administratives, des possibles avenants et de la nécessité d'être réactif, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau, durant la période de fermeture, la gestion des mises à disposition du personnel Aqua-Centre.

Il est précisé que dès à présent les maîtres-nageurs ont été mis à disposition auprès d'une autre collectivité et que les agents du centre forme sont affectés aux communes dans le cadre notamment de la réforme des rythmes scolaires. Concernant les agents polyvalents techniques, ils sont réaffectés au complexe sportif et sur des missions d'entretien et de ménage sur l'ensemble des bâtiments communautaires. Globalement, tout le personnel est employé sur de nouvelles missions.

### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité***

-  ***Décide de déléguer au Bureau la compétence relative aux mises à disposition des agents de l'Aqua-Centre et du Centre Forme, notamment l'adoption des conventions de mise à disposition.***
-  ***Dit que cette compétence est déléguée temporairement au Bureau jusqu'au 30 juin 2016.***
-  ***Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.***

## **✘ Modification des délibérations instaurant les régies de recettes pour les déchèteries et les aires d'accueil des gens du voyage**

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que le 26 juin dernier, le Conseil Communautaire a institué deux régies de recettes, une pour les deux déchèteries et une autre pour les aires d'accueil des gens du voyage. Les délibérations correspondant à ces deux créations fixaient le montant d'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer aujourd'hui pour modifier le montant de cette encaisse et de le ramener à 1 220 €, afin de soustraire les régisseurs à l'obligation de cautionnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☐ Décide d'instituer auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle une régie de recettes auprès des déchèteries et des aires d'accueil des gens du voyage.**
- ☐ Décide d'installer cette régie au 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE.**
- ☐ Décide que cette régie est instituée à compter du 26 juin 2014.**
- ☐ Décide que la régie des recettes encaisse les produits suivants :**
  - Redevance des usagers professionnels.
- ☐ Décide que les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**
  - Numéraire.
  - Chèques bancaires ou postaux.
- ☐ Décide que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).**
- ☐ Décide que le régisseur est tenu de verser au comptable du trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint la maximum fixé ci-dessus et au moins une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de chaque année, en cas de remplacement par le suppléant et lors de sa sortie de fonction.**
- ☐ Décide que le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.**
- ☐ Décide que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.**
- ☐ Décide que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**
- ☐ Décide que directeur Général des Services de la Communauté de Communes et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs.**
- ☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

### **✘ Désignation d'un second délégué titulaire à la MDEF**

Monsieur Diogène BATALLA explique que les statuts modifiés de la Maison de l'Emploi et de la Formation prévoient que toute structure membre disposant d'une population de plus de 30 000 habitants est représentée par deux membres titulaires et suppléants. Ainsi, la Communauté de Communes doit désigner un second délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

Candidat au poste de délégué titulaire : CASILE Philippe

Nombre de bulletins dans l'urne : 46

Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 46

Monsieur Philippe CASILE a obtenu 46 voix

Candidat au poste de délégué suppléant : GAUTHIER Jean-Claude

Nombre de bulletins dans l'urne : 46

Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 46

GAUTHIER Jean-Claude a obtenu 46 voix

***Le Conseil Communautaire, constatant le résultat des votes ci-dessus,***

***☐ Désigne Monsieur Philippe CASILE, membre titulaire et Monsieur Jean-Claude GAUTHIER, membre suppléant à la Maison de l'Emploi et de la Formation en Pays Beaujolais élargi.***

***☐ Charge le Président de l'exécution de la présente délibération***

### **✘ Convention de partenariat financier avec le Conseil Général (année 2014)**

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que la commission générale du Conseil Général a adopté le 18 juillet 2014 le projet de contrat n°4 de la Communauté de Communes.

Le montant du contrat proposé avec un taux d'aide ramené à 20 % fait apparaître un montant global de subvention de 768 240 € pour un montant prévisionnel de dépenses de 3 841 200 € HT. Ce montant de dépenses subventionnables sera intégralement affecté aux travaux de réhabilitation-extension de l'Aqua Centre.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer le contrat 2014 avec le Conseil Général du Rhône.

Monsieur Diogène BATALLA fait un point global sur le financement de l'Aqua-Centre:

- Enveloppe globale: environ 12 millions € HT, soit environ 14 millions € TTC
- Emprunts: 6 millions € dont 4,3 millions € à la Caisse des dépôts (taux à 2%) et 1,7 € auprès d'un établissement bancaire (négociations en cours).

Monsieur Bruno SUBTIL précise que le montant HT des travaux est de 9,2 M€ auxquels il faut rajouter différents honoraires dont ceux de la maîtrise d'œuvre (+ de 1,4 M€ HT). Par ailleurs, on peut estimer à 2,3 M€ l'ensemble des subventions, soit plus de 20%.

Monsieur Bernard DESCOMBES souligne que le projet Aqua-Centre est beaucoup mieux subventionné qu'une maison de retraite.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

-  *Approuve la signature du contrat pluriannuel à conclure avec le Département du Rhône selon le projet annexé.*
-  *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération, notamment à la signature dudit contrat.*

**✗ Commission intercommunale des impôts directs**

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant des EPCI.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres à savoir : le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) et 10 commissaires.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de :

- décider la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.
- proposer la liste suivante au Directeur des Services Fiscaux du Rhône. Charge à lui de choisir 10 membres titulaires et 10 membres suppléants parmi cette liste.

**Composition Commission Intercommunale des Impôts Directs**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>L'Arbresle</b>	GROSS Jean Claude GERARD Bertrand	BOUSSANDEL Sarah GRUMEL René
<b>Bessenay</b>	LOMBARD Daniel MARCHAND Simone	SUBTIL Bruno CARADOT Pierre
<b>Bibost</b>	BRESSAND Christine NICOLAS Christelle	BOUVARD Sophie MAGRY Jean Marc
<b>Bully</b>	DERNONCOURT Anne Marie VECCHIA Michel	GUIGON Marc DUMONT Gilberte
<b>Chevinay</b>	RIBAGNAC Marie Hélène JOLIVET Patrick	DURAND Emmanuel RIMBAUD Hélène
<b>Courzieu</b>	MICHEL Grégory BASTION Jean Luc	BORIE Bénédicte PORTMAN Eloïse
<b>Dommartin</b>	BOUVIER Raymond GERVAIS Henri	LAFFAY Michel BRIDAY Daniel
<b>Eveux</b>		
<b>Fleurieux/l'Arbresle</b>	ROKHEN Françoise MICHAUD	ROSSI Paul ROUZAUD Henri
<b>Lentilly</b>		
<b>Sain Bel</b>		

<b>St Germain/Nuelles</b>	ARNAUD Jean Claude LIEGGI Nicole	PEILLON Gérard CROS Yves
<b>St Julien/Bibost</b>	VERNY Philippe CHIRAT Marthe	BLANC Cédric SAUVANT Chantal
<b>St Pierre la Palud</b>	BENDER Bernadette GILFORT Chislaine	DREVET Marc BLANCHON André
<b>Sarcey</b>		
<b>Savigny</b>	FORNAS Luc AIGOUY Anne Marie	CHABRANT Jean Pierre BEROUD Elise
<b>Sourcieux Les Mines</b>		

**Personnes hors CCPA :** M. Denis Garnier

Il est précisé que certaines communes ne sont pas présentes car elles n'ont pas répondu et n'ont pas proposé de noms.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

 **DECIDE de proposer la liste ci-dessus**

## Services à la personne

### **✗ Garanti d'emprunt pour l'EHPAD les Collonges**

Monsieur Pierre GENOUX rappelle que l'EHPAD les Collonges a engagé la reconstruction de son établissement. Pour financer ce projet, l'EHPAD envisage de réaliser un emprunt complémentaire à ceux contractés dans le plan de financement initial. En effet, il doit faire face à une baisse des fonds propres de l'établissement, et transformer une ligne de trésorerie en prêt à long terme (il se trouve, notamment, que la vente du site actuel non réalisée à ce jour sera certainement inférieure à la valorisation initiale estimée).

L'EHPAD sollicite de la Communauté de Communes une garantie pour cet emprunt complémentaire.

Monsieur Bernard DESCOMBES précise que le coût de la reconstruction de l'EHPAD est de 12,5 M€. En termes de financement, outre une subvention de l'ANS, la vente du tènement actuel avait été intégrée sur la base de la valeur estimée par le service des Domaines (2M€) mais les offres reçues jusqu'à présent sont nettement inférieures.

Par conséquent, il est aujourd'hui difficile de boucler le financement, à savoir que le prix à la journée sera de 62,70 € avec une unité alzheimer, ce qui reste un prix très raisonnable. Monsieur Bernard DESCOMBES regrette le désengagement de certaines partenaires puisque le montant maximum des subventions est de seulement 2%.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne que la Communauté de Communes s'est engagée dans le projet des Collonges depuis le début et pense qu'il est souhaitable de continuer. Par ailleurs, il ajoute qu'il est fortement souhaitable de pouvoir conserver sur notre territoire une structure qui puisse accueillir nos personnes âgées à proximité de leur domicile.

Monsieur Bernard DESCOMBES ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▣ **Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 332 550 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 510 000 euros souscrits par l'EHPAD auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**
- ▣ **Constate que cet emprunt revêt les caractéristiques suivantes :**
  - **Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la ligne de prêt PHARE**
  - **montant du prêt : 1 510 000 €**
  - **Durée du prêt : 30 ans (échéances trimestrielles)**
  - **Taux fixe de 3,08 %.**
- ▣ **Constate que la garantie totale accordée par la Communauté de Communes représente un montant de 332 550 €.**
- ▣ **Accepte que, au cas où l'emprunteur, l'EHPAD les Collonges, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- ▣ **S'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.**
- ▣ **Autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'EHPAD en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.**

## Tourisme

### ✗ **Tarifification de la taxe de séjour 2015**

Monsieur Florent CHIRAT rappelle que l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, d'instaurer la taxe de séjour.

Du fait de la définition d'une stratégie de développement touristique déclinée en un plan d'actions sur 5 ans (2013-2017), la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé la mise en place de la taxe de séjour à compter de l'année 2013. Il convient de renouveler l'adoption du dispositif pour l'année 2015.

Monsieur Florent CHIRAT ajoute qu'il n'est pas opportun d'augmenter la taxe maintenant car les actions démarrent. Il précise que la taxe rapporte environ 30 000 €/an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ▣ **Décide de reconduire la taxe de séjour basée sur le dispositif mixte suivant:**
  - **Maintien d'une taxe de séjour forfaitaire pour les logeurs collectifs non professionnels.**
  - **Maintien d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes et campings.**

❏ **Décide de fixer le période de perception :**

- De la taxe de séjour forfaitaire du 1er avril au 30 septembre.
- De la taxe de séjour au réel du 1er janvier au 31 décembre.

❏ **Décide de fixer les tarifs communs à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire comme suit:**

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE		Taxe CCPA	Taxe départementale (taxe additionnelle de 10%)	Total Taxe de séjour
Hôtels de tourisme	5* / épis / clés / logis	1.07 €	0.11 €	1.18 €
	4* / épis / clés / logis			
Chambres d'hôtes Gîtes Meublés	3* / épis / clés / logis	0.75 €	0.08 €	0.83 €
Hébergements collectifs non professionnels	2* / épis / clés / logis	0.6 €	0.06 €	0.66 €
	1* / épi / clé / logis	0.5 €	0.05 €	0.55 €
	0* / épi / clé / logis	0.3 €	0.03 €	0.33 €
Camping	2* / épis / clés / logis	0.2 €	0.02 €	0.22 €
	1* / épi / clé / logis	0.2 €	0.02 €	0.22 €
	0* / épi / clé / logis	0.2 €	0.02 €	0.22 €

Avec pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire (hébergements collectifs non professionnels), application d'un taux d'abattement obligatoire de 40% et facultatif de 50%.

❏ **Décide, qu'à défaut de classement préfectoral, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leurs labels et les étoiles des classements préfectoraux.**

❏ **Décide de fixer la date de versement au percepteur de la taxe de séjour :**

- au 28 février de l'année n+1 pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel.
- au 31 octobre de chaque année pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire

Les logeurs disposeront d'un délai de 20 jours, à compter de ces échéances pour verser la taxe de séjour et la taxe départementale additionnelle collectées.

## Développement économique

✗ **ZA La Noyeraie : cession de terrain à la SCI BGD IMMO (entreprise ENGMAR)**

Monsieur Noel ANCIAN explique que le projet d'implantation présenté se situe sur la zone d'activités de La Noyeraie à Sarcey pour une parcelle d'environ 2 690 m<sup>2</sup> (plan ci-dessous). Il s'agit d'une zone à vocation industrielle, artisanale et tertiaire. Le prix de vente est de 48 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 129 120 € environ.

❖ Projet d'acquisition d'une parcelle de 2 690 m<sup>2</sup> :

La SCI BGD IMMO se porte acquéreur du terrain, dont l'utilisateur final sera l'entreprise ENGMAR, située sur la zone de La Ponchonnière. La SCI est propriétaire des bâtiments actuellement occupés par l'entreprise.

L'entreprise ENGMAR est spécialisée dans le captage des fumées de soudage et coupage depuis 1993. Son activité consiste en l'étude, la fabrication et l'installation de solutions de captage, transport et rejet des fumées et nuisances respiratoires en milieu industriel.

L'entreprise a une dimension nationale et son effectif est de 11 personnes.

Depuis mars 2005, l'entreprise est intégrée au groupe BONNEFON LOGISTIQUE (siège social à Nantes), composé de 2 sociétés :

- ENGMAR (100 k€ de capital) : étude et réalisation de systèmes d'aspiration industrielle.

Fonctionnement en cogérance.

- BONNEFON SAS (229 k€ de capital) : systèmes et fournitures industrielles pour soudage et coupage.

En termes de perspectives, l'objectif est de pouvoir développer l'activité (tant sur le marché domestique qu'à l'export) en augmentant les surfaces, dans un souci d'optimisation des flux de production et d'amélioration de l'image de l'entreprise. En termes de besoins, la surface bâtie envisagée est d'environ 650 m<sup>2</sup>, répartis comme suit : environ 215 m<sup>2</sup> de bureaux et 435 m<sup>2</sup> d'atelier/stockage.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Décide de céder à la SCI BGD IMMO ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 2 690 m<sup>2</sup> au prix de 48 € HT/m<sup>2</sup>.***
- Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.***
- Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.***
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : Vente de terrain.***

**✗ ZA La Ponchonnière : cession de terrain à la SCI VHL (AUTOCARS MAISONNEUVE)**

Monsieur Noël ANCIAN présente un projet d'implantation sur la zone d'activités de La Ponchonnière (communes de Savigny/Sain Bel) pour une parcelle d'environ 2 600 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une zone à vocation industrielle, artisanale et tertiaire. Le prix de vente est de 60 euros HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 156 000 € environ.

❖ Projet d'acquisition d'une parcelle de 2 600 m<sup>2</sup> :

La SCI VHL se porte acquéreur du terrain, dont l'utilisateur final sera l'entreprise AUTOCARS MAISONNEUVE, actuellement située sur la zone de La Ponchonnière.

Créée en 1962, l'entreprise AUTOCARS MAISONNEUVE est spécialisée dans les transports routiers réguliers de voyageurs, avec 3 activités principales : transport scolaire, transport de tourisme et transport sur lignes régulières.

L'entreprise est organisée en agences, au nombre de 5 : Belleville sur Saône, Mâcon, L'Arbresle (La Ponchonnière), Feurs, Mornant.

L'entreprise a une dimension régionale. Elle emploie 280 personnes, dont 50 sur le site de La Ponchonnière.

En termes de perspectives, l'objectif est de pouvoir réorganiser et développer l'activité sur le site de L'Arbresle, le tènement actuel étant saturé.

En termes de besoins, la surface de foncier nécessaire est d'environ 2 600 m<sup>2</sup>, afin de permettre dans un premier temps l'aménagement de places de stationnement. Il s'agit de transférer les places destinées aux véhicules des salariés afin de libérer de l'emprise sur le site d'exploitation, pour le stationnement des autocars notamment.

A moyen terme, il s'agira également de créer des locaux d'activité.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que la différence entre le prix du terrain d'une zone à l'autre s'explique par le coût d'aménagement.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute que sur la zone de la Ponchonnière, il y a trois typologies de prix compris entre 51 € et 68 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Décide de céder à la SCI VHL ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 2 600 m<sup>2</sup> au prix de 60 € HT/m<sup>2</sup>.***
- ▣ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.***
- ▣ ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget Développement Economique, section de fonctionnement, article 7015 : Vente de terrain.***

#### **✗ *Modification du permis d'aménager de la ZA la Ponchonnière***

Monsieur Noël ANCIAN explique qu'afin de permettre une optimisation des surfaces constructibles dans le cadre des projets d'implantation, il est opportun de modifier le permis d'aménager en adaptant les prescriptions architecturales du règlement de lotissement. Cette modification, conforme aux dispositions des PLU de Savigny et Sain Bel consiste à fixer la distance de retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques à 5 mètres contre 10 mètres prévus initialement.

Il convient par conséquent d'autoriser le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:***

- ▣ ***Approuve l'exposé ci-dessus.***
- ▣ ***Autorise le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager.***
- ▣ ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **✗ *Avenant au protocole avec EMALIO sur la ZA Montepy***

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que suite une délibération du 19 décembre 2013, la Communauté de Communes a signé le 17 mars 2014 un protocole d'accord avec la SCCV EMALIO représentée par Monsieur DURANCEAU pour accorder à ce dernier un délai supplémentaire dans la réalisation de son projet de bâtiment artisanal.

Monsieur DURANCEAU s'est rapproché de la Communauté de Communes pour pouvoir disposer d'une nouvelle prolongation de délai suite au désistement de la SC IMMO avec laquelle il s'était engagé dans ce projet, la commercialisation n'étant pas satisfaisante. Monsieur DURANCEAU souhaite élaborer un nouveau projet, plus en phase avec les attentes du marché de l'immobilier, sur la base d'un nouveau permis de construire. Il conviendrait par conséquent de proroger les délais de 6 mois.

L'avenant au protocole prévoirait ainsi une nouvelle consistance de délais, à savoir :

- 18 mois à compter de la signature du protocole pour la mise hors d'eau de la construction.
- 24 mois à compter de la signature du protocole pour fournir un certificat d'achèvement de travaux, puis prise en compte d'un délai de 3 mois lié à la non contestation de conformité, avec possibilité d'action résolutoire pour la CCPA uniquement dans le cas d'une contestation de conformité.

Les autres dispositions du protocole demeurent inchangées. Il convient par conséquent d'autoriser le Président à signer un avenant au protocole.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

-  ***Approuve l'exposé ci-dessus.***
-  ***Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord prolongeant les délais initiaux de 6 mois.***
-  ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## **MOBILITE – TRANSPORTS – VOIRIE**

### ***✗ Lancement d'un marché de travaux pour les voies de catégorie 1***

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2014 sur les voies de catégorie 1 sur les communes de Chevinay, Dommartin et Lentilly, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Les travaux sont estimés dans une enveloppe comprise entre 150 000 € HT et 350 000 € HT.
- La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes de Sourcieux les Mines, Dommartin et Lentilly dans le cadre de la programmation de voirie 2014 en catégorie 1 pour un montant estimé entre 150 000 € HT et 350 000 € HT.***

### ***✗ Lancement d'un marché d'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires***

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre des travaux annuels d'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : Appel d'Offres Ouvert
- Durée du marché: un an renouvelable 2 fois

Le montant de l'entretien des espaces verts communautaires est estimé dans une enveloppe annuelle comprise entre 50 000 € HT et 120 000 € HT, soit 150 000 € HT à 360 000 € HT pour 3 ans.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

-  ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter le marché de service pour la réalisation de l'entretien des espaces verts communautaires pour un montant estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT.***

### ***✗ Convention tri partite pour les travaux de réfection du chemin de Rhules à Savigny***

Suite aux travaux de remblaiement d'une parcelle privée au hameau de Grange Bodet appartenant à Madame COQUARD et suite aux détériorations subies par la chaussée de la VC n°29 dénommée chemin des Rhules sur la commune de Savigny lors de ces travaux, les parties se sont mises d'accord pour répartir les frais de la chaussée comme suit:

- 50% à la charge de l'entreprise CHAPOLARD.
- 50% à la charge de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (enveloppe de catégorie 2 de la commune).

Afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de cette opération, il convient de conclure une convention entre l'entreprise CHAPOLARD, la commune de Savigny et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

L'estimation des travaux est de 42 000 € HT. Selon la convention, les travaux seront réalisés et suivis par la Communauté de Communes et l'entreprise CHAPOLARD apportera un fond de concours du montant de sa prise en charge. Ce montant prévisionnel sera ajusté en fonction du décompte final des travaux réalisés.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ▣ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise CHAPOLARD concernant la réfection du chemin de Rhules (VC n°29) pour un montant de 21 000€ HT (42 000 € HT pour l'ensemble des travaux réparti à 50% pour la CCPA et 50% pour l'entreprise CHAPOLARD).***
- ▣ ***Annexe la convention à la présente délibération.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

#### **✗ *Convention de passage avec le SYDER***

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre des travaux de l'aire provisoire pour les gens du voyage sur les communes de Savigny et de Sain Bel, il convient de conclure une convention avec le SYDER permettant la réalisation d'une extension du réseau basse tension sur la parcelle cadastrée U 2671 appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Cette extension du réseau électrique permettra d'alimenter l'aire temporaire de sédentarisation des gens du voyage.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix pour et 1 abstention,***

- ▣ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SYDER concernant une extension du réseau basse tension sur la parcelle cadastrée U 2671.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***
- ▣ ***Annexe la convention à la délibération.***

## **ENVIRONNEMENT**

#### **✗ *Nouveau règlement intérieur des déchèteries***

Monsieur Robert ALLOGNET explique que dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchèteries, plusieurs modifications sont apportées au fonctionnement :

- 1) Modification des horaires de la déchèterie de La Brévenne

Monsieur Robert ALLOGNET précise que cette modification fait suite à une forte demande de la part des usagers et que la déchèterie de la Brévenne sera désormais ouverte le mercredi.

- 2) Acceptation des pneus VL en déchèterie

Une forte demande également de la part des usagers qui achètent de plus en plus souvent leurs pneus sur Internet et qui n'ont pas les moyens de recycler leurs anciens pneus.

3) Clarification sur le volume des apports quotidiens

Jusqu'à présent, il était indiqué que les usagers pouvaient déposer jusqu'à 4 m<sup>3</sup>, ce qui n'était pas assez précis. Des éléments sont donc venus préciser ce point dans le règlement intérieur.

4) Mise en place d'une vidéo-surveillance

Monsieur Robert ALLOGNET explique que les deux déchèteries sont régulièrement visitées durant la nuit, ce qui engendre des dégradations de clôtures et de portails, d'où la mise en place d'une vidéo surveillance.

5) Modification de la terminologie

Avec entre autre la création de la commune de Saint Germain Nuelles.

Monsieur Serge RIVERON demande pourquoi ne pas autoriser les gens à venir récupérer des objets "officiellement" dans la journée plutôt que de les voler pendant la nuit, ce qui éviterait les dégradations.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que l'exploitant recycle les matériaux qui sont amenés en déchèterie, par conséquent, il est impossible par rapport au contrat d'organiser un tel marché parallèle.

Monsieur Robert ALLOGNET évoque le problème de réglementation en cas d'accident.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que la mise en place de la vidéo-surveillance devrait également servir à gérer le problème d'incivisme des gens qui viennent déposer leurs déchets devant le portail lorsque la déchèterie est fermée.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

 ***Approuve la modification du règlement des déchèteries communautaires tel qu'il est annexé à la présente délibération.***

 ***Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## Divers

Monsieur Bruno SUBTIL informe les membres du Conseil que Monsieur Jean Louis MAHUET accepte de poursuivre l'organisation du Téléthon pour cette année. Une première réunion aura lieu le 13 octobre.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI remercie Jean Louis MAHUET de bien vouloir poursuivre son action.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle qu'un questionnaire va être envoyé aux communes concernant les l'inventaire des solutions informatiques suite au passage au PES V2. Les communes en difficulté sont soutenues par la Communauté de communes et un audit a été lancé dans la perspective d'une mutualisation, ce qui permettrait une meilleure efficacité et des gains financiers.

Monsieur Diogène BATALLA précise que la réflexion sur la mutualisation de la maintenance informatique se fera en 2015, tout comme les groupements d'achat.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 13 novembre 2014.

Madame Nicole PAPOT évoque l'enquête du SYTRAL qui est en cours et à laquelle il est important de répondre afin de permettre de faire un état des lieux des problèmes de mobilité et de défendre l'intérêt de nos communes et de notre territoire.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que dans le cadre de la réforme territoriale, il est envisagé que le SYTRAL étende son périmètre d'intervention et se substitue au Département pour les transports. Il est donc important de bien évaluer les besoins de notre territoire en termes de mobilité.